



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFEMONT

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR
LA MISE EN PLACE D'UN PANNEAU STOP RUE JEAN
BAPTISTE CLEMENT ET RUE DES FILEUSES**

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

N° 2008-57

Le Maire de la Ville de BOUFFEMONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, spécialement le livre I, les articles L2212-1-1 à L2212-2, L2212.5, L2213.1 à L2213.2,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963, sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974, par circulaire n° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970 et 10 Juillet 1974,

Vu le Code de la Route réglementant la circulation,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue Jean Baptiste Clément et rue des Fileuses,

ARRETE :

Article 1 : Instauration d'un panneau STOP rue Jean Baptiste Clément et rue des Fileuses à la hauteur du gymnase.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par deux panneaux AB4.

Article 3 : Cette mesure sera applicable dès la mise en place des panneaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures sont et demeurent abrogées.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de DOMONT.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie de DOMONT et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 05 Juin 2008

Le Maire

Claude ROBERT

